

COMMUNIQUE DE PRESSE

Avignon, le 15 septembre 2020

COVID 19 : MISE EN PLACE DE NOUVELLES MESURES AFIN DE REpondre A LA SITUATION SANITAIRE DANS LE DEPARTEMENT DE VAUCLUSE.

1. Depuis le classement du département de Vaucluse en zone rouge dite « de circulation active du virus », le 29 août dernier, plusieurs mesures sanitaires ont été décidées afin de freiner la propagation du virus.

■ **Les soirées dansantes, organisées dans un cadre commercial ou en lien avec des festivités locales, sont interdites jusqu'à nouvel ordre.**

■ **L'obligation du port du masque a été étendue dans l'espace public :**

Le port du masque est désormais obligatoire pour tout rassemblement public supérieur à 10 personnes dans le département.

Le port du masque a également été rendu obligatoire dans un rayon de 30 mètres à proximité des établissements scolaires (crèches, écoles, collèges, lycées, établissement d'enseignement supérieur) du département.

En concertation avec les élus des communes concernées, ce dernier est enfin obligatoire dans certaines zones pour toutes les communes de plus de 9500 habitants et des communes les plus touristiques du département : Avignon, Carpentras, Fontaine-de-Vaucluse, Gordes, Isle-sur-la-Sorgue, Lourmarin, Orange, Roussillon et Vaison-la-Romaine, Apt, Bollène, Monteux, Pernes-les-Fontaines, Pertuis, Le Pontet, Sorgues, Valréas, Vedène.

En outre, des contrôles des forces de l'ordre ont été renforcés afin de sanctionner les exploitants et les établissements qui ne respecteraient pas les règles sanitaires en vigueur (port du masque, règles de gestion des flux, clientèle assise).

2. Malgré ces premières mesures, la situation sanitaire dans le département demeure très préoccupante et connaît une évolution à surveiller.

Les chiffres communiqués par Santé Publique France pour le Vaucluse témoignent d'une accélération de la dégradation de la situation sanitaire :

- **Le taux d'incidence a dépassé 90 au cours de la semaine 36, en l'espace de 10 jours après le passage du Vaucluse en zone de circulation active du virus.**
- **4 personnes sont décédées au cours de la semaine écoulée**, ce qui porte à 49 le nombre de personnes décédées de la covid-19 en milieu hospitalier
- **56 personnes sont hospitalisées (+ 20) dont 8 en réanimation,**
- **13 clusters (+1) sont actuellement répertoriés** dont 1 est maîtrisé et 12 sont en cours d'investigation par l'Agence régionale de santé PACA.

Les nouveaux cas positifs sont particulièrement constatés chez les jeunes (20-40 ans) depuis le début de l'été, à la suite d'événements familiaux ou festifs tels que les mariages, mais aussi en milieu professionnel.

3. Le préfet, en concertation avec les élus, les acteurs économiques et les autorités sanitaires, décide de la mise en œuvre de nouvelles mesures afin de limiter la propagation du virus dans le département.

■ **Extension du port du masque**

Ce dernier est rendu obligatoire sur les parkings et dans un rayon de 30 mètres à proximité des centres commerciaux du département.

Les périmètres d'obligation du port du masque sont étendus, à la demande des maires, dans deux communes précédemment concernées : Lourmarin et l'Isle-sur-la-Sorgue.

■ **Limitation des horaires d'ouverture des bars et restaurants**

Les heures de fermeture des cafés, bars, comptoirs, restaurants et débits de boissons sont désormais avancées à 1h dans les communes de plus de 2500 habitants et 00h00 dans les communes de moins de 2500 habitants.

Les consommations partagées (nourritures apéritives, chichas) sont désormais proscrites dans les bars et restaurants. Il s'agit des horaires traditionnellement appliqués l'hiver dans le Vaucluse à compter du 1^{er} novembre qui sont ainsi anticipés.

■ **La vente d'alcool à emporter et la consommation d'alcool sur la voie publique sont désormais interdites à compter de 20h dans l'ensemble du département**

■ **Limitation des grands événements et rassemblements**

La fête des voisins, ayant lieu ce vendredi 18 septembre, est annulée. Les communes ont été invitées à annuler les festivités organisées sur le territoire.

Dans le cadre des Journées européennes du patrimoine, les visites prévues de l'hôtel préfectoral à Avignon sont annulées. Afin de limiter le brassage de population à cette occasion, l'ensemble des collectivités du département ont été invitées à reconsidérer strictement l'organisation des visites prévues en respectant un protocole sanitaire renforcé (groupes de 10 personnes, réservation préalable, port du masque obligatoire).

Le salon professionnel MedAgri prévu du 13 au 15 octobre 2020 au Parc des expositions d'Avignon, est annulé.

Les grands rassemblements sont désormais limités à une jauge de 1500 personnes (au lieu de 5000), qu'ils soient organisés sur la voie publique ou dans l'enceinte d'ERP, à l'exception des stades et enceintes sportives.

Les collectivités sont invitées à reconsidérer toutes manifestations sportives, récréatives, ou culturelles, de façon à différer ou à annuler toutes celles qui ne permettraient pas le respect des mesures barrières, y compris en plein air.

Tout espace de buvette et restauration organisé dans le cadre d'un rassemblement devra désormais impérativement prévoir des places assises pour la consommation, en particulier lors des événements sportifs.

■ **Incitation à reconsidérer les événements festifs et familiaux**

Les collectivités sont invitées à sensibiliser leurs habitants sur les risques de propagation du virus lors des rencontres familiales et amicales qui constituent un facteur important d'apparition de clusters. Dans ce cadre, les citoyens sont invités à reconsidérer l'organisation des événements festifs et familiaux lors des prochaines semaines.

Les soirées étudiantes sont désormais suspendues.

■ **Renforcement des mesures à destination des plus fragiles**

Les communes ont été invitées à activer les registres communaux d'alerte et d'information pour les personnes âgées. Ces derniers permettent une prise de

contact régulière et renforcée des personnes âgées dans chaque commune et de s'assurer de leur bon état de santé.

En complément du renforcement des mesures sanitaires au sein des EHPAD du département, les centres hospitaliers ont été invités à limiter le nombre de personnes par visite pour les proches hospitalisés.

**

Ces nouvelles mesures ont été prises en coordination avec les préfetures des autres départements concernés en Provence-Alpes-Côte d'Azur, **et sont applicables à compter du jeudi 17 septembre jusqu'au 1er octobre 2020**. Elles pourront éventuellement être prolongées en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.

Le préfet en appelle enfin à la responsabilité de chacun pour que les mesures barrières soient respectées scrupuleusement pour protéger la santé des plus fragiles et préserver les capacités de notre système de santé :

- distanciation d'un mètre entre les personnes,
- port du masque quand cela est obligatoire ou que la distance ne peut être respectée,
- lavage des mains régulier,
- Aération régulière des locaux : 10 à 15 minutes deux fois par jour au minimum,
- Attention portée en milieu professionnel comme personnel aux situations de pause café, de repas, où le masque n'est plus porté.

Les gestes barrières et la distanciation sociale plus que jamais indispensables

#COVID19



Se laver très **régulièrement** les mains



Respecter une distance d'**au moins un mètre**



Porter un masque quand c'est obligatoire ou quand la distance ne peut être respectée

